



Société Anonyme au Capital de 294 507 400.00 DH.
Siège social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8. Sidi Maarouf. Casablanca
RC N° :88 437

Formulaire de Vote par Correspondance
Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du Mardi 30 Juin 2020 à Onze heures

Le, la soussigné(e) :

Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de (en chiffres et en lettres) : Actions
de la société SALAFIN,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions ci-annexé, tel que proposé par le Directoire au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 Juin 2020, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 30 des statuts de la société SALAFIN,

a) Déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions :

Résolutions	Vote (Cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1 ^{ère} résolution			
2 ^e résolution			
3 ^e résolution			
4 ^e résolution			
5 ^e résolution			

b) Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'assemblée :

- ☐ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
☐ Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom
☐ Je donne pouvoir à pour voter en mon nom

c) Reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société SALAFIN deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire et ce, à l'adresse du siège social de la société

Important :

En respect à l'article 131 Bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, promulguée par le Dahir N° 1-96-124 (14 RABII II 1417) :

- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège au plus tard dix jours avant la date de réunion ;
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Les formulaires devront être accompagnés d'une attestation de propriété des actions délivrée par un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée et envoyés à SALAFIN à l'adresse suivante : Immeuble Zénith Millénium, N° 8, Sidi Maarouf, Casablanca

Fait à : Le :

Signature légalisée précédée de la mention
lu et approuvé :

Annexes

Texte des projets de résolutions proposé par le Directoire, qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du Mardi 30 Juin 2020

Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de distribuer un dividende total de 129 583 080 dirhams dont 64 791 540 dirhams de dividende ordinaire et un montant équivalent de dividende exceptionnel, de la manière suivante :

Projet d'affectation du résultat 2019	Dirhams
Résultat de l'exercice	130 377 002,35
Réserve légale	0
Solde Après déduction de Réserve Légale	130 377 002,35
Solde distribuable	130 377 002,35
Dividendes ordinaires	64 791 540,00
Dividendes exceptionnels	64 791 540,00
Nombre d'actions	2 945 070
Dividende total par action	44,00
Dividende ordinaire par action	22,00
Dividende exceptionnel par action	22,00

L'Assemblée Générale décide par conséquent de distribuer un total de **129 583 080** dirhams, correspondant à un **dividende de 44 dirhams par action**. La mise en paiement de ces dividendes sera effectuée dans un délai ne dépassant pas trois (3) mois à compter de la date de réunion de la présente Assemblée Générale.

Deuxième résolution : Pouvoirs en vue des formalités légales

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.

Assemblée Générale Extraordinaire

Troisième résolution : Décision d'augmentation du Capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et après en avoir délibéré, autorise la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum global de 130.000.000 (prime d'émission comprise), ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Société, à libérer comme suit :

- Par conversion totale ou partielle de dividendes en actions ;
- Ou par versement des fonds dans un compte bloqué ouvert par la Société à cette fin,

L'Assemblée Générale a décidé que seul le montant des dividendes déduction faite, le cas échéant, de tout impôt ou de toute retenue à la source en application des dispositions en vigueur du code général des impôts ou des conventions fiscales de non-double imposition conclues par le Maroc, sera affecté au paiement des nouvelles actions qui seront souscrites par les personnes physiques ou morales.

Les actionnaires pourront souscrire à titre réductible et irréductible à l'Augmentation du Capital Social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que si les souscriptions n'atteignent pas le montant maximum de l'Augmentation du Capital Social, le montant de cette dernière sera limité aux montants des souscriptions effectives.

Quatrième résolution : Délégation au directoire dans le cadre de l'opération d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du Directoire, lui délègue les pouvoirs les plus étendus en vue de réaliser cette opération notamment, ce qui suit :

- Fixer les conditions et modalités définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital Social ainsi que leurs caractéristiques notamment :
 - Fixer l'enveloppe définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
 - Décider l'Augmentation du Capital Social et fixer le prix de souscription à ladite opération dans sa globalité (nominal et prime d'émission) ;
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription de l'Augmentation du Capital Social ;
 - Clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que les souscriptions à titre irréductible et réductible le cas échéant auront été effectuées, étant spécifié que le montant de l'Augmentation du Capital Social pourra être limité au montant effectivement souscrit ;
 - Constater les souscriptions et libérations de l'Augmentation du Capital Social ;
 - Constater la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
- Modifier corrélativement les statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ;
- Adopter les statuts mis à jour de la Société

- Effectuer l'ensemble des démarches administratives, réglementaires et autres nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social,
- Et généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

Cinquième résolution : Pouvoirs en vue des formalités légales

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.